

S.A.R.L. 2APRO

4 PLACE D'ARMES

50400 GRANVILLE

Commerce de gros

DOSSIER ANNUEL
31/12/2025

Christophe ORTMANS

Cerifié conforme

✓ Certifié par ✱ youtrust



EXPERTISE COMPTABLE

261 rue Ampère
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER
0233506990
granville@tgs-france.fr

www.tgs-france.fr

Bilan Actif

		31/12/2025		31/12/2024	
	Règlement ANC 2022-06	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	307,48	104,20	203,28	
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.	2 319,00		2 319,00	2 319,00
	Autres immobilisations corporelles	20 896,56	17 247,89	3 648,67	2 159,55
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	11 115,45		11 115,45	10 775,79
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	34 638,49	17 352,09	17 286,40	15 254,34
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	1 231 620,00	197 177,00	1 034 443,00	909 998,92
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	517 417,15		517 417,15	694 794,85
COMPTES DE REGULARISATION	Autres créances	56 795,39		56 795,39	71 489,72
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres	88,97		88,97	88,97
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 349 886,29		1 349 886,29	1 458 332,47
	Total de l'actif circulant (IV)	3 155 807,80	197 177,00	2 958 630,80	3 134 704,93
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	3 190 446,29	214 529,09	2 975 917,20	3 149 959,27

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

Présentation

574 212,54

766 284,57

Bilan Passif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 500 000,00)	500 000,00	500 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	50 000,00	50 000,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	17 485,51	13 503,61
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	137 424,44	151 981,90
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	704 909,95	715 485,51
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	1 133 331,49	1 080 837,35
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 113 111,67	1 317 236,52
	Dettes fiscales et sociales	24 564,09	30 777,09
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		5 622,80
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	2 271 007,25	2 434 473,76
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	2 975 917,20	3 149 959,27
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 271 007,25	2 434 473,76
(2)	Dont emprunts participatifs		

Annexe

◆ INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 975 917** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **5 898 376** euros et un total **charges** de **5 760 952** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **137 424** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels

◆ FAITS CARACTÉRISTIQUES

Aucun fait ne mérite d'être signalé.

◆ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en respectant les principes généraux suivants :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité, sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluations spécifiques à divers postes des comptes annuels sont décrits ci-après

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016

Valeurs Immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

Annexe

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

2APRO

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 500 000 euros
Siège social : 4 Place d'Armes
Résidence LE VAUBAN
50400 GRANVILLE
444 641 138 RCS COUTANCES**

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 137 424,44 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'Associé Unique pour : 137 000,00 euros
Soit 0,27 euros par part

Le solde, soit 424,44 euros, en totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 17 909,95 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 137 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2022 :
90 000,00 euros, soit 0,18 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2023 :
148 000,00 euros, soit 0,30 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 148 000,00 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2024 :
148 000,00 euros, soit 0,30 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 148 000,00 euros

Certifié conforme

Le gérant
Christophe ORTMANS